

VALLOUREC INVEST 2026 – FORMULE 2 ANS

Document d'Information

Le présent Document d'Information porte sur la formule de souscription directe d'actions de Vallourec SA (la **Société**) avec une période d'indisponibilité de deux ans (**L'Offre – Formule 2 ans**), proposée dans le cadre du plan international d'actionnariat salarié VALLOUREC INVEST 2026 (**VALLOUREC INVEST 2026**). Il est fourni à titre d'information, en complément des informations déjà contenues dans (i) les déclarations et engagements relatives à la souscription dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026, (ii) la brochure d'information relative au plan VALLOUREC INVEST 2026 (la **Brochure**), et (iii) le règlement de l'*International Employee Shareholding Plan* (**l'IESOP**), et ce, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document d'information ne constitue pas en soi un prospectus.

L'Offre – Formule 2 ans, qui sera suivie de l'admission des actions de la Société émises dans le cadre de l'Offre – Formule 2 ans, est proposée par la Société sur la base des exemptions prévues par le Règlement Prospectus. L'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas à l'Offre – Formule 2 ans sur la base des paragraphes (4) i) et (5) h) de l'article Premier du Règlement Prospectus.

Par délibération du 10 décembre 2025, le Conseil d'Administration de la Société a décidé de mettre en œuvre l'Offre – Formule 2 ans réservée aux salariés du groupe au Brésil, aux Emirats Arabes Unis, en France et aux Etats-Unis, et ce, conformément à la délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale des actionnaires du 22 mai 2025 en vertu de sa 12^{ème} résolution. Il a notamment délégué au Président-Directeur Général de la Société le pouvoir de fixer les dates de la période de souscription et de déterminer le Prix de Souscription (tel que défini ci-dessous).

Par cette même délibération, le Conseil d'Administration a décidé que les salariés adhérents du plan d'épargne groupe de Vallourec en France auront également la possibilité de souscrire des actions de la Société dans le cadre de ce plan par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise, conformément à la 11^{ème} résolution de l'Assemblée générale du 22 mai 2025. Cette formule ne fait pas l'objet du présent document d'information.

1. L'émetteur des titres dans le cadre de l'Offre – Formule 2 ans est Vallourec SA (Euronext Paris : VK – code ISIN : FR0013506730), une société anonyme au capital de 4 761 692,46 euros, ayant son siège social 12 rue de la Verrerie – 92 190 Meudon, France, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 552 142 200 RCS.

Les informations relatives à la Société sont disponibles sur le site internet du Groupe (<https://www.vallourec.com/fr>) et, en particulier, dans son document d'enregistrement universel disponible sur ce site.

2. Les titres proposés dans le cadre de l'Offre – Formule 2 ans sont des actions ordinaires de la Société, d'une valeur nominale de zéro euro et deux centimes (0,02 €) (les **Actions**), qui confèrent à leur détenteur le droit (i) de voter aux assemblées générales des actionnaires et (ii) de percevoir, le cas échéant, les dividendes décidés lors de ces assemblées générales des actionnaires. Les Actions souscrites dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026 seront des Actions nouvellement émises et la demande d'admission des Actions à la cotation sur le marché réglementé d'Euronext Paris sera effectuée dès que possible après la réalisation de l'augmentation de capital. Les Actions seront admises sur la même ligne de cotation que les Actions existantes et leur seront entièrement assimilées dès leur admission aux négociations.
3. La raison de l'Offre – Formule 2 ans est de renforcer le lien entre le groupe Vallourec et ses salariés, en leur permettant de devenir actionnaires de Vallourec conformément aux conditions prévues dans l'IESOP.
4. Les modalités de souscription des Actions par les salariés dans le cadre de l'Offre – Formule 2 ans sont les suivantes :
 - a. Les salariés des filiales détenues à plus de 50% par la Société et ayant leur siège social en France, qui remplissent les conditions d'éligibilité au plan VALLOUREC INVEST 2026, ont la possibilité de souscrire directement des Actions dans le cadre de l'IESOP ;
 - b. La date d'ouverture de la période de souscription est prévue le 23 mars 2026 et la date de clôture de la période de souscription est prévue le 3 avril 2026 ;
 - c. Le Prix de souscription d'une Action sera égal à la moyenne en euro des cours moyens pondérés par les volumes d'échange quotidiens de l'Action sur les vingt séances de bourse (Euronext Paris) précédant la date de la décision du Président-Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration de la Société, fixant la date d'ouverture de la période de souscription, diminuée d'une décote de 20 % et arrondie au centième d'euro supérieur (le **Prix de Souscription**). La date de fixation du Prix de Souscription est prévue au 19 mars 2026, et le prix de Souscription sera communiqué aux salariés le jour même sur le site relatif à VALLOUREC INVEST 2026 : <https://invest2026.vallourec.com> ;
 - d. L'investissement de chaque salarié (l'**Apport Personnel**) doit être au moins égal au Prix de Souscription d'une Action et doit correspondre à un nombre entier d'Actions. Le montant de l'Apport Personnel pourra être réglé, selon deux modes de paiement alternatifs (au choix de chaque salarié) et sans panachage possible :
 - Par prélèvement sur compte bancaire ; ou
 - Par avance sur salaire (dans ce cas, le montant de l'Apport Personnel avancé par leur employeur sera prélevé sur les salaires en 6 prélèvements mensuels, au plus tard à compter de juin 2026) ;
 - e. En investissant dans l'Offre - Formule 2 ans, chaque salarié bénéficie d'un abondement de son employeur correspondant à 100% de son Apport Personnel, dans la limite de 100 euros ;

- f. Les salariés qui souscrivent des Actions dans le cadre de l'Offre – Formule 2 ans ne bénéficient d'aucun traitement fiscal et de sécurité sociale de faveur et les avantages liés à la souscription sont imposés et soumis à charges sociales comme du salaire ;
- g. L'augmentation de capital et la livraison des Actions, date à laquelle les salariés ayant participé à l'Offre – Formule 2 ans deviendraient propriétaires des Actions, est prévue le 29 avril 2026 ;
- h. Les salariés détenteurs d'Actions ne pourront pas les vendre pendant une période de deux ans, soit jusqu'au 28 avril 2028 inclus. Toutefois, en cas de survenance de l'un des cas de déblocage anticipé suivant (prévus dans le règlement de l'IESOP), les salariés auront la possibilité de procéder à la cession de leurs Actions par anticipation :
- Invalidité du salarié, de ses enfants, de son conjoint ou de son partenaire de PACS. Cette invalidité s'apprécie au sens des 2° et 3° de l'article L. 341-4 du Code de la sécurité sociale ou doit être reconnue par décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ou du président du conseil départemental à condition que le taux d'incapacité atteigne au moins 80 % et que l'intéressé n'exerce aucune activité professionnelle ;
 - Décès du salarié, de son conjoint ou de son partenaire de PACS.
- i. Le cours actuel de l'Action peut être consulté sur <https://live.euronext.com/fr/product/equities/FR0013506730-XPAR> ;
- j. Conformément à la décision du Conseil d'Administration de Vallourec en date du 10 décembre 2025, le nombre total d'Actions pouvant être émises dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026 qui inclut l'Offre – Formule 2 ans, est plafonné à 1 788 055 Actions ;
- k. Le nombre exact d'Actions souscrites par salarié dépendra du nombre d'Actions souscrites par les autres salariés dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026. En cas de sursouscription (c'est-à-dire, si le nombre d'Actions dans les demandes excède le nombre maximum d'Actions dédiées au plan VALLOUREC INVEST 2026), les demandes de souscription feront l'objet d'une réduction par écrêtage. Les demandes de souscription dont les montants sont les plus élevés (abondamment compris) seront ainsi écrêtées jusqu'à obtenir le niveau permettant de servir le nombre maximum d'Actions autorisé. La souscription devant correspondre à un nombre entier d'Actions, la réduction peut être arrondie au nombre entier d'Actions inférieur.

Note : les informations présentées ci-dessus sont fournies uniquement dans le but de se conformer au Règlement Prospectus et constituent un résumé de certaines conditions de l'Offre – Formule 2 ans. Elles sont conformes aux recommandations de l'Autorité européenne des marchés financiers (l'AEMF) (anciennement, le Comité européen des régulateurs de marchés de valeurs mobilières). En cas de conflit entre le résumé ci-dessus et (i), d'une part, les déclarations et engagements relatives à la souscription dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026 et (ii), d'autre part, le règlement de l'IESOP, les déclarations et engagements relatives à la souscription dans le cadre du plan VALLOUREC INVEST 2026 et le règlement

de l'IESOP prévaudront. Tous les documents d'informations relatifs à l'Offre – Formule 2 ans sont disponibles sur le site de communication relatif à VALLOUREC INVEST 2026 : <https://invest2026.vallourec.com>.